



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°1555 de Monsieur le Député Marc Baum relative aux propos tenus lors de la conférence de presse concernant l'ouverture de la "Wanteraktioun".

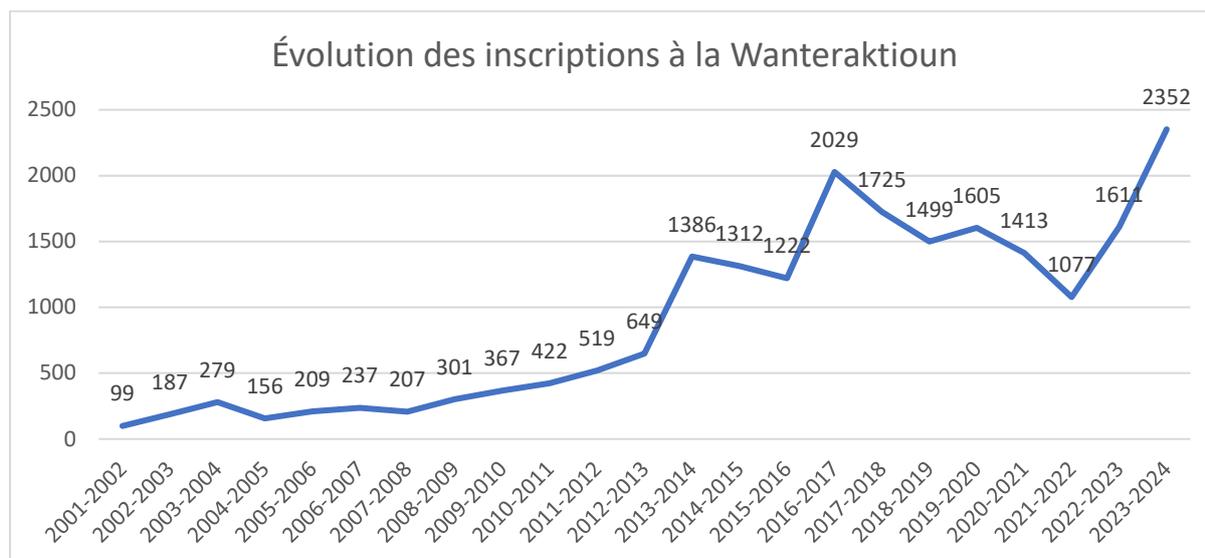
L'Action Hiver a été créée le 1^{er} décembre 2001, après le constat que le Centre Accueil et Solidarité, regroupant 3 projets, à savoir le Foyer de Nuit « Ulysse », le Foyer « Long Séjour » et le Centre de Jour « Téistuff beim Benoît », risquait de dépasser sa capacité d'accueil.

Les possibilités d'hébergement pendant l'Action Hiver ont évolué dès sa conception, acceptant tous les locaux mis à disposition par des administrations communales et d'autres partenaires. Ainsi, de 2008 à 2011, l'Action Hiver disposait de 77 lits, distribués sur plusieurs locaux. Lors de l'édition 2011/2012, plusieurs associations ont également mis à disposition des lits, cependant le nombre total des lits n'a pas été déterminé à l'époque.

Depuis l'édition 2012/2013, la Wanteraktioun (WAK) dispose d'un local unique grâce à la mise à disposition par la société Luxairport d'un bâtiment désaffecté sis au numéro 2b, route de Trèves au Findel, pouvant accueillir 180 personnes.

Finalement, depuis l'édition 2019/2020, la WAK a lieu dans la structure d'urgence multifonctionnelle, sise au numéro 12, beim Haff au Findel, et dispose de 250 lits. Depuis décembre 2023, la capacité d'accueil de la WAK peut cependant être augmentée à 300 lits, lors d'un afflux important de nouveaux bénéficiaires.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des inscriptions de la WAK depuis sa création en 2001. À noter que le foyer de jour n'a été ouvert qu'en 2014, ce qui explique la hausse des inscriptions depuis cette date.





Il y a lieu de rappeler que les principes fondamentaux de la WAK restent inchangés depuis sa création, à savoir d'assurer qu'aucune personne en situation de sans-abrisme au Luxembourg ne soit victime d'hypothermie par période de grand-froid.

En ce qui concerne les travailleurs ayant bénéficié de la WAK au courant des 3 dernières éditions, la Dräieck a.s.b.l. a compté 102 travailleurs lors de l'édition 2021/2022, 218 travailleurs lors de l'édition 2022/2023 et 59 travailleurs lors de l'édition 2023/2024. Le type de contrat de travail est demandé de manière systématique lors de l'inscription à la WAK, toutefois le bénéficiaire n'est pas obligé de divulguer ces données s'il ne le souhaite pas.

La Dräieck a.s.b.l. n'a recensé les données concernant les demandeurs de protection internationale (DPI) qu'à partir de l'édition de la WAK 2023/2024. En 2023/2024, parmi les 2352 inscriptions, 173 DPI ont été accueillis provisoirement en attendant qu'un lit se libère au Centre de primo-accueil de l'Office national de l'Accueil.

Il y a lieu d'insister que la WAK n'est pas une structure adaptée pour l'accueil d'enfants mineurs dans la mesure où les infrastructures ne sont pas adaptées à leurs besoins et où elle consiste en une action humanitaire en faveur des personnes sans-abri. Une partie du public accueilli présente des problématiques sociales importantes et multiples. Lorsque des familles avec mineurs et des mineurs non accompagnés se présentent à la WAK pendant le soir, ils y sont cependant accueillis. En effet, la structure d'urgence multifonctionnelle dispose de 6 chambres familiales pour parfaire à une telle éventualité. En outre, une procédure particulière est mise en place afin de veiller à la protection des mineurs. Ainsi, les repas sont amenés dans la chambre familiale et un horaire est mis en place pour l'utilisation des douches.

L'aile dans laquelle se trouvent les chambres familiales dispose d'une salle de bain séparée de celles utilisées par les autres bénéficiaires de la WAK. Par ailleurs, la coordination de terrain de la WAK s'efforce immédiatement de trouver une solution adéquate pour les familles et les mineurs non accompagnés en collaboration étroite avec l'Office national de l'enfance (ONE), les Offices sociaux, l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) ou encore d'autres associations concernées. Les mineurs non accompagnés souhaitant introduire une demande de protection internationale sont pris en charge par le Centre de primo-accueil de l'ONE à Hesperange.

Luxembourg, le 15 janvier 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn